

Tableau annuel d'avancement
au Grade de Brigadier-Chef de Police Municipale Principal

ARRETE N° 35/2023

Le MAIRE de PORT-VENDRES,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu l'arrêté n°125/2021 en date du 22 Mars 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade Brigadier-Chef de Police Municipale Principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - HUSSENOT Karim	Gardien-Brigadier, 6 ^{ème} échelon	21 novembre 2023

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à PORT-VENDRES

Le 27 décembre 2022

Le Maire,
Grégory MARTY.



Le MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr